

Du 17 au 19 Juillet 2009, « **FESTIDELIRES, des mets, des mots** » à Bourgueil.

Des animations sont prévues pour les petits et les grands. Renseignements à l'Office du tourisme de Bourgueil.

Du 20 au 26 Juillet 2009, ème « **Festival Ludique du Véron** » L'Afrique s'invite sur le territoire du Véron pour éveiller les sens des enfants et de ceux qui le sont restés. Tous les matins, de **10h à 12h**, des animations sont prévues pour les enfants de 0 à 3 ans.

Lundi 20 Juillet : Jeux, sable, masques et musique à la ludothèque,

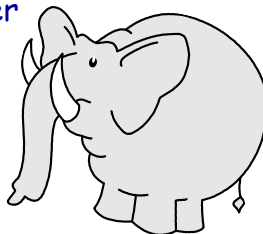
Mardi 21 Juillet : Motricité au Gymnase de Beaumont en Véron,

Mercredi 22 Juillet : Lecture et contes à la Médiathèque

Jedi 23 Juillet : Saveurs d'Afrique, sentir, goûter, toucher... à l'écomusée de Savigny en Véron,

Vendredi 24 Juillet : Danse sur des rythme africain au Gymnase de Beaumont en Véron.

Des animations sont également prévues dans la journées pour tous. Le programme complet est disponible au RAM ainsi que dans divers lieux publics. Pour plus de renseignements, contacter le 02 47 93 54 51.



A noter : Le Relais Assistantes Maternelles fermera ses portes du Vendredi 24 Juillet à 12h00 au Mardi 25 Août 2009 à 9h00.

Bonne vacances à tous et à bientôt!

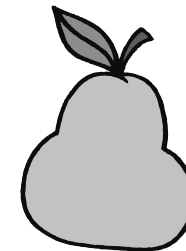


Des Esquimaux Fruités



Ce qu'il me faut :

1 yaourt nature au lait entier,
1 cuillère à soupe de crème fraîche,
1 cuillère à soupe de sucre,
25 cl de jus de poire,
12,5 cl de coulis de cassis,
Moule à esquimaux ou pots de petits suisses vides, bâtonnet de bois.



1— Mélange dans un saladier le yaourt, la crème, le sucre et le jus de poire. Verse la moitié de ce mélange dans un moule de 6 esquimaux ou dans les pots de petits suisses.

2— Mets les moules à esquimaux au congélateur pendant 2 heures jusqu'à ce que le mélange ait durci. Plante un bâtonnet de bois au centre de chaque esquimau.

3— Verse la coulis de cassis sur la première couche durcie. Remets le moule à esquimaux dans le congélateur au moins 2 heures, jusqu'à ce que le coulis soit ferme.

4— Termine par une couche de mélange de jus de poire et remets au congélateur au moins deux heures pour le faire durcir. Sors les esquimaux au moment de les déguster.



Les chèques emplois service

Les Chèques Emploi-Service Universel ont été développés par la Loi n° 2005-841 afin de favoriser le développement des services à la personne. Leur utilisation est simple et permet certains avantages fiscaux et sociaux ainsi qu'une possibilité de cofinancement (CESU pré-financés). Les parents employeurs ont la possibilité d'utiliser ce mode de paiement pour rémunérer leur assistant(e) maternel(le) agréée, en accord avec le (la) salarié(e).

Le CESU Bancaire :

Le CESU Bancaire est distribué par les établissements bancaires ayant signés une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend :

- des formules de chèques, à remplir comme un chèque bancaire et à remettre au salarié au moment de sa rémunération,
- de volets sociaux pour déclarer son salarié (si emploi à domicile).

Le CESU Bancaire est ensuite encaissable par le salarié sur son compte bancaire.

Le CESU Pré-financé :

Le CESU Pré-financé est co-financé et distribué par des organismes privés ou publics (entreprises privées ou publiques, comités d'entreprise, mutuelles, collectivités territoriales...). Il se présente sous la forme de titres de paiement au montant pré-défini qui permettent de rémunérer en tout ou partie de son assistant(e) maternel(le).

Afin de pouvoir accepter ce mode de règlement et se faire rembourser les CESU Pré-financés, le parent employeur doit affilier son assistant(e) maternel(le) au Centre de remboursement des CESU (CRCESU). Pour cela, le parent employeur doit se rapprocher de l'organisme émetteur du CESU (Accor Services, Chèque Domicile, Domiserve, La Banque postale, Natixis Intertitres, Sodexo Chèques ou cartes de Services) pour compléter le dossier d'affiliation et l'accompagner d'un Relevé d'Identité Bancaire de l'assistant(e) maternel(le).

Une fois le compte CESU-Préfinancés actif, l'assistant(e) maternel(le) reçoit des bordereaux personnalisés qui seront à joindre impérativement aux CESU pour remboursement.

Les CESU-Préfinancés sont encaissables :

- en les déposant directement au guichet de votre banque, accompagnés d'un bordereau personnalisé,
- par courrier (suivi de préférence), accompagnés d'un bordereau personnalisé, à l'adresse CRCESU - 93 738 BOBIGNY Cedex 09.
- directement par internet ; l'employeur déclare les titres sur le site de l'émetteur et valide le paiement.

Quelque soit le mode de paiement choisi, le parent employeur continue à effectuer sa déclaration au Centre PAJEMPLOI.

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr ou **0820 00 23 78**

Le Planning et les Horaires d'Accueil de l'Enfant.

La Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur prévoit que les conditions d'accueil soient prévues au contrat (cf. article 6).

Afin d'effectuer le calcul de la mensualisation de la rémunération de l'assistant(e) maternel(le), l'employeur et le salarié se mettent d'accord sur les périodes d'accueil programmées dans l'année, et, si possible, précisent le nombre et les dates des semaines d'accueil. Si les dates ne sont pas connues, un délai de prévenance devra être précisé au contrat.

Il est également obligatoire de fournir un planning prévoyant les horaires d'accueil journalier de l'enfant par l'assistant(e) maternel(le). Ce planning indique les heures prévues d'arrivée et de départ de l'enfant. En cas de non respect de ces horaires, par les parents, le salaire de l'assistant(e) maternel(le) est maintenu et les horaires d'accueil ne peuvent être décalés. Par exemple, si le planning prévoit un accueil de l'enfant de 7h à 17h et que l'enfant n'est accueilli qu'à partir de 10h, les parents doivent tout même rémunérer l'assistant(e) maternel(le) les 3 heures où l'enfant n'a pas été confié. De même, si l'assistant(e) maternel(le) demande une disponibilité alors que l'enfant aurait dû être accueilli, le temps de d'absence est déduit de son salaire.